



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »

Compte-rendu de la 16^{ème} réunion de la CLE Mercredi 30 mai 2012 de 17h à 18h30 à Gueux

Ordre du jour :

1. **Validation du projet de SAGE**
2. **Validation du logo**
3. **Perspectives**

Présence des membres de la CLE : (23 membres présents et 2 pouvoirs)

	Structure	Titulaire	Présence	Suppléant	Présence
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Jean NOTAT			
	Conseil Régional de Picardie	Sylvie HUBERT			
	Conseil Général de l'Aisne	Eric MANGIN			
	Conseil Général des Ardennes	Mireille GATINOIS			
	Conseil Général de la Marne	Jean-Pierre PINON			
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 1	Jean-Louis CAVENNE			
	Communauté de l'Agglomération Rémoise 2	Jean MARX	Excusé		
	Communauté de communes Champagne Vesle	Francis BLIN	X	Claude MAUPRIVEZ	
	Communauté de communes de la Région de Suippes	Daniel DIEZ	X		
	Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	Claude VIGNON	X		
	Communauté de communes de l'Asfeldois	Isabelle HENRY			
	Communauté de communes du Val de l'Aisne	Serge VERON	X		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) 1	Mireille WOJNAROWSKI	Excusée		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE) 2	André VAN COMPERNOLLE	Excusé		
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre (SIAA)	Marie-Bernadette NEYRINCK	X	Dominique DONZEL	
	Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable (SIGMAA)	Rémy GILET	X	Pierre BRIMONT	
	Entente Oise Aisne	Dominique GUERIN	X		
	Syndicat des eaux du Rouillat	Michel FRUIT	X	Marie VILLERS	
	Syndicat des eaux de Fismes	Jacques GOSSARD		Claude CUGNET	Excusé
	SIVU des grands Prés	Daniel LAGAIN			
	Syndicat intercommunal de la vallée de la Vesle (SIVAVE)	André SECONDE		Jean-Claude COLLINET	X
	Association des Maires de la Marne 1	Guy BERNARD	X		
	Association des Maires de la Marne 2	Michel HANNOTIN		Michel GUILLOU	
Association des Maires de la Marne 3	Francis RENARD				
Association des Maires des Ardennes 1	Jean-Marc BRIOIS	X			
Association des Maires de l'Aisne 1	Philippe TIMMERMAN	Excusé	Ernest TEMPLIER		

	Association des Maires de l'Aisne 2	James COURTEFOIS	X	Annick VENET	
	Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Régis HANON	X		

	Structure	Représentant	Présence
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	Chambre d'agriculture de la Marne	Améline BIDEL François PREVOTEAU	X
	Chambre d'agriculture des Ardennes		
	Chambre d'agriculture de l'Aisne	Laurent POINSOT	X
	Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)	Daniel QUANTINET	Excusé
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims Epernay	Mylène VANNET	X
	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	Marie-Godelène GANIVET	X
	Fédération de pêche de la Marne	Dominique THIEBAUX	X
	Fédération de pêche de l'Aisne	Gilbert LANTSOGHY	X
	Marne Nature Environnement	Michel OLIVIER	Excusé
	Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne (CRPF)	Laurence CARNNOT-MILARD	Excusée
	Syndicat interprofessionnel des entreprises des services d'eau et d'assainissement		
	Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM) de Picardie	Loïc TRAVERSE	X
	UFC Que Choisir de la Marne		
	Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise		

	Structure	Représentant	Présence
Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics	Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant		
	Le Préfet de la Marne ou son représentant		
	Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
	Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne Ardenne ou son représentant		Pouvoir à AESN
	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie ou son représentant		Excusé
	Le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne (SRPV) ou son représentant		
	L'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant		Excusé
	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Champagne-Ardenne ou son représentant		
	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant	Didier PINÇONNET Marie-Françoise LICKEL Léa MOLINIÉ	X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de la Marne ou son représentant		Pouvoir à MISE 02
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Aisne ou son représentant	Patrice DELAVEAUD	X
	Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) des Ardennes ou son représentant		
	Le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant		

Etaiement également présents :

- Michel CREDOT, Commune de Jonchery-sur-Vesle
- Grimonie BERNARDEAU, SIABAVE
- Béatrice NIVOY, SIABAVE

Mme BERNARDEAU indique que la CLE se réunit en ce jour car le quorum des 2/3, nécessaire pour la validation du projet de SAGE, n'a pas été atteint lors de la dernière réunion.

1. Validation du projet de SAGE

a. PAGD

Disposition I10 : Mettre en place une gestion concertée des ouvrages sur l'Ardre

Lors de la dernière réunion, la CLE s'était positionnée pour cibler l'Entente Oise Aisne comme maître d'ouvrage potentiel de cette étude.

L'Entente Oise Aisne a envoyé un courrier pour exprimer son désaccord. M. GUERIN explique que le syndicat de l'Ardre (SIAA) étant compétent, c'est à lui de porter cette étude.

Mme NEYRINCK répond que le syndicat de l'Ardre n'a pas les moyens de lancer des études.

Mme NIVOY propose de laisser l'Entente et le SIAA comme maîtres d'ouvrage potentiel et de réfléchir plus précisément au portage de l'étude lors de la mise en œuvre du SAGE.

Les membres présents approuvent.

Disposition M12 : Encadrer l'extraction de matériaux alluvionnaires

La DREAL Picardie et l'UNICEM ne sont pas d'accord sur le zonage à proposer dans cette disposition. En effet, la DREAL souhaitait initialement que les zones humides situées en ZNIEFF de type 1 et 2 et en zones Natura 2000 soient classées en zones incompatibles avec l'extraction de matériaux alors que l'UNICEM souhaitait que l'extraction de granulats reste possible dans ces secteurs sous réserve des résultats de l'étude d'impact.

La CLE ne s'est pas prononcée, lors de la dernière réunion, sur le classement ou non des zones humides situées dans les ZNIEFF 1, ZNIEFF 2 ou zones Natura 2000 en zones incompatibles avec l'extraction de matériaux, qui y empêcherait alors toute ouverture de nouvelles carrières.

Lors d'un premier accord entre la DREAL et les représentants des carrières, il a été convenu que le SAGE ne demanderait pas « l'interdiction » de l'exploitation de carrières dans les zones humides des ZNIEFF 2, si la CLE en était d'accord.

Un croisement des gisements potentiels issus de l'étude du BRGM dans le cadre du schéma départemental des carrières de l'Aisne, étude non validée et des zones humides potentielles issues de l'étude lancée par le SIABAVE (étude non validée) dans les ZNIEFF de type 1, est projeté en séance. Seules quelques zones se superposent.

M. TRAVERSE n'est pas favorable à cette interdiction car :

- A l'heure actuelle, la cartographie des zones humides n'est pas connue
- Le SDAGE Seine-Normandie n'est pas aussi exigeant
- Il n'y a aucune justification à ce que la superposition de deux zones à contraintes (zones humides et ZNIEFF 1) amène à des contraintes plus importantes
- L'étude d'impact qui doit être réalisée pour l'ouverture de toute carrière permet de s'assurer que des zones intéressantes pour l'environnement ne soient pas dégradées
- Certaines carrières se trouvent actuellement en ZNIEFF et dans des zones humides potentielles (comme à Beaurieux), et ne pourraient pas s'agrandir si les zones humides des ZNIEFF et zones Natura 2000 devenaient incompatibles avec l'extraction de matériaux.

Les animatrices répondent que :

- La cartographie des zones humides n'est pas nécessaire, ce sera à chaque carrier de prouver qu'il n'est pas en zones humides.
- Le SAGE peut être plus contraignant que le SDAGE

M. TRAVERSE fait part d'une analyse juridique qui mentionne qu'une règle doit être accompagnée d'une cartographie, sous réserve ne pas être valide juridiquement.

Mme NIVOY répond qu'il s'agit d'une disposition du PAGD et non d'une règle.

M. FRUIT estime que la nuance entre les deux options est faible.

M. DIEZ répond que l'option B laisse la porte ouverte.

M. VERON estime que le cadre réglementaire de l'étude d'impact est suffisant pour ne pas dégrader des milieux intéressants.

M. GUERIN est d'accord. Il juge qu'il ne vaut mieux pas geler des terrains, les besoins en granulats étant importants.

M. DELAVEAUD indique que l'étude d'impact pour des projets de carrière dans ces milieux d'intérêt environnemental risque de conclure à l'interdiction d'ouverture de carrière ou à défaut à l'autorisation sous réserve de compenser les zones humides disparues par la restauration ou création d'autres zones humides. Or, la compensation n'est pas chose facile.

M. FRUIT trouve donc que l'option B peut être une bonne solution si elle permet de bonnes garanties d'un point de vue environnemental, que si les critères économiques ne sont pas les seuls à être pris en compte.

Mme BERNARDEAU répond que suite à l'étude d'impacts, c'est le Préfet qui a le pouvoir d'autoriser ou non la carrière.

M. RENARD indique que c'est la DREAL qui intervient dans les études d'impact et que donc en cas de dégradation de milieux importants, elle devrait s'opposer à l'ouverture de carrière.

M. PINCONNET déclare qu'en temps que représentant des pouvoirs publics qui ont demandé l'acquisition par des structures publiques de 20 000 hectares de zones humides, l'Agence de l'Eau ne peut laisser la porte ouverte à la dégradation de zones humides.

M. TRAVERSE indique que le SAGE doit définir des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et que c'est à son sens ces ZHIEP qu'il faut protéger.

M. VERON déclare qu'il faut se demander dans quel but, le SAGE interdirait les carrières. Il indique que le SAGE a vu le jour principalement pour des problèmes d'alimentation en eau potable.

Mme LICKEL rappelle tout de même que l'alimentation en eau potable n'est pas le seul enjeu du SAGE ; la préservation des milieux aquatiques et humides en est un autre.

M. GUERIN propose que la CLE rende un avis pour chaque ouverture de carrière.

Les animatrices répondent que ce n'est pas possible, le SAGE ne peut fixer que des prescriptions générales.

M. VIGNON déclare que l'interdiction des carrières est possible via les documents d'urbanisme (POS, PLU,...).

Un vote à main levée a lieu. L'option B obtient le plus de voix.

Synthèse de l'état des lieux

Mme LICKEL demande si les remarques du cabinet d'avocats en charge de l'analyse formelle du projet de SAGE, notamment sur le formalisme de la présentation de la synthèse de l'état des lieux ont été prises en compte.

Mme BERNARDEAU répond qu'elle pensait que ces remarques ne portaient que sur le titre de la synthèse de l'état des lieux qui devait apparaître formellement, et que par conséquent, si d'autres remarques ont été formulées, elles n'ont pas été prises en compte.

Les membres de la CLE acceptent qu'une reformulation de la synthèse de l'état des lieux soit effectuée tant que le fond ne change pas.

b. Atlas cartographique

Mme NIVOY explique que l'atlas cartographique téléchargeable avec le projet de SAGE sur le site internet du SIABAVE a été modifié de manière à ce que chaque disposition et règle puisse se référer à une carte de cet atlas. Les animatrices présentent le nouvel atlas comprenant 6 types de carte correspondant aux secteurs géographiques cités dans les dispositions :

▪ Ensemble du territoire du SAGE	Carte A
▪ Bassins versants du territoire du SAGE	Cartes B
- Bassin versant de l'Aisne amont	Carte B1
- Bassin versant de l'Aisne aval	Carte B2
- Bassin versant de la Suiippe	Carte B3
- Bassin versant de la Miette	Carte B4
- Bassin versant de la Vesle amont	Carte B5
- Bassin versant de la Vesle moyenne	Carte B6
- Bassin versant de la Vesle aval	Carte B7
- Bassin versant de l'Ardre	Carte B8
▪ Vallées ou rivières citées dans le PAGD	Cartes C
- Miette	Carte C1
- Ardre	Carte C2
- Aisne	Carte C3
- Aisne et Vesle axonaise	Carte C4
▪ Bassins versants soumis à des assecs et étiages sévères	Carte D
▪ Captages prioritaires identifiés par le SDAGE	Carte E
▪ Sols tertiaires	Carte F

Mme LICKEL demande qu'une carte indiquant les zones à dominante humides et éventuellement les zones humides identifiées à l'heure actuelle soit ajoutée.

c. Règlement

Suite à la relecture juridique la règle « R2: Limiter la création de nouveaux plans d'eau » a été reformulée ainsi : « Les IOTA (...) ne sont autorisés que s'ils respectent les conditions suivantes » remplacé par « Les IOTA (...) doivent respecter cumulativement les conditions suivantes ».

d. Compatibilité SAGE/SDAGE

L'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE, par le cabinet d'avocats en charge de la relecture juridique n'a mis en avant aucune incompatibilité majeure. Quelques dispositions font l'objet de doutes.

Le SAGE pouvant être modifié suite à l'avis des assemblées et à l'enquête publique ; les animatrices proposent d'attendre l'avis du comité de bassin sur ces dispositions et d'intégrer les modifications nécessaires ensuite.

Les membres présents approuvent.

e. Evaluation environnementale

Comme convenu lors de la dernière réunion, un compartiment eau a été ajouté.

Mme LICKEL demande qu'une plus grande cohérence soit observée entre le SAGE et le rapport environnemental, notamment concernant la dénomination des masses d'eau. D'autre part, elle souhaite que la date des données figure dans les sources.

Le projet de SAGE et l'évaluation environnementale sont validés à l'unanimité sous réserve des modifications demandées lors de la réunion (qui sont précisées dans ce compte-rendu).

2. Validation du logo

Suite à la proposition de M. PINCONNET lors de la dernière réunion de CLE, un deuxième logo aux couleurs inversées est présenté.

Les deux logos sont soumis au vote et le deuxième logo (cf. ci après) rassemble le plus de voix.



3. Perspectives

Mme LICKEL demande quand l'avis de l'autorité environnementale sera soumis.

Les animatrices répondent qu'il sera soumis en même temps que l'avis des assemblées.

M.PREVOTEAU souhaite que les assemblées disposent de l'avis de l'autorité environnementale afin de se prononcer sur le projet SAGE.

La consultation des assemblées durant 4 mois et l'autorité environnementale ayant 3 mois pour se prononcer, les animatrices proposent de solliciter l'avis de l'autorité environnementale 1 mois plus tôt que l'avis des assemblées. Ainsi ces dernières disposeront de 2 mois pour émettre un avis en connaissance de l'avis de l'autorité environnementale.

Mme MOLINIE demande quand le dossier sera transmis au comité de bassin. Elle précise en effet qu'il doit être envoyé 2 mois avant la réunion du comité de bassin.

Les animatrices répondent que le dossier sera envoyé en même temps que l'avis aux assemblées.

Les animatrices rappellent que la CLE est à renouveler et qu'il convient que les assemblées désignent dans les meilleurs délais leurs représentants.

Mme LICKEL demande où en est la création de la structure porteuse.

Mme BERNARDEAU répond qu'un groupe de travail réunissant des élus du SIABAVE et des élus du SAGE s'est réuni à plusieurs reprises pour réfléchir aux statuts de la structure porteuse, et notamment à la contribution financière et au nombre de délégués de chaque structure adhérente. La préfecture a également été rencontrée à ce sujet.

Mme BERNARDEAU ajoute que la réforme des collectivités en cours complique la création de cette structure porteuse et risque d'allonger les délais puisque certaines communautés de communes ne seront créées qu'en 2014.

Les animatrices remercient les membres de la CLE pour leur participation active à l'élaboration du SAGE.